

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION D'UN
ACOMPTE AU TITRE
DU FORFAIT
COMMUNAL 2026 À
L'ASSOCIATION
OGEC - ÉCOLE
NOTRE DAME

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIAN, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE AU TITRE DU FORFAIT COMMUNAL 2026 À L'ASSOCIATION OGEC - ÉCOLE NOTRE DAME

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, et notamment l'article L. 442-5,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU la délibération du 17 décembre 2002, émettant un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association entre l'État et l'école privée Notre-Dame, et prenant acte du fait que ce contrat d'association porte sur la totalité des classes de cette école,

VU la délibération n°D35/24 du 13 mars 2024 concernant la convention entre l'association OGEC - École Notre Dame et la ville des Lilas,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Considérant d'une part, l'état des effectifs au 15 janvier 2026 d'enfants Lilasiens inscrits à l'école Notre-Dame ayant servi de base au calcul du forfait communal 2026, soit 210 élèves,

Considérant d'autre part, le montant du forfait de la participation communale, estimé pour l'année 2026 à 852,20 € par élève, par l'application de l'indice INSEE de référence,

Considérant ainsi la participation financière de la Ville s'établissant provisoirement, pour 2026, à 178 962 € (852,20 € × 210 élèves),

VU la convention de forfait communal entre la Ville et l'école privée sous contrat,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

Simon BERNSTEIN et Martin DOUXAMI ayant quitté la salle et n'ayant participé aux débats et au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Attribue à l'association OGEC - École Notre Dame, une somme de 89 481 €, correspondant à 50% du forfait communal provisoire 2026, à titre de provision.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, au Trésorier municipal de la ville des Lilas, aux intéressés et affichée en Mairie.

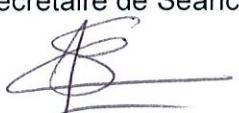
Délibération votée par 21 voix en faveur, 3 voix contre et 9 abstentions.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Sander CISINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.